Nations Unies A/CN.9/659/Add.1

Assemblée générale

Distr.: Générale
18 mars 2008

Original: Français

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Quarante et unième session
New York, 16 juin-3 juillet [2008]

Indicateurs de fraude commerciale (A/CN.9/624, A/CN.9/624/Add.1, et A/CN.9/624/Add.2)

Compilation des commentaires reçus de gouvernements et d'organisations internationales

Additif

Table des matières

Pages

II. Compilation des commentaires 2
A. États 2
4. Mali 2

V.08-52110 (F) 290408 300408

II. Compilation des commentaires

A. États

4. Mali

[Original: Français]
[10 mars 2008]

1. Le document cerne de façon satisfaisante la fraude commerciale et les sujets apparentés (corruption et concussion, blanchiment de capitaux, transparence et meilleures pratiques). L'ensemble des indicateurs importants de la fraude y sont répertoriés, décrits, illustrés avec des conseils sur ce qui peut être fait pour éviter ou contrecarrer les répercussions du comportement identifié.

2. Toutefois, les illustrations en appui des exemples donnés ne permettent pas de bien renseigner le lecteur notamment le lecteur non initié. Le système de renvois adopté pour traiter les indicateurs apparentés ne facilite pas une compréhension rapide du problème. Par ailleurs, l'approche de la fraude utilisée s'appuie plus sur le contexte des pays développés.

3. Les indicateurs de fraude commerciale du lot A/CN.9/624, ainsi que les indicateurs 10, 12, 13, 16, 20 et 21 portent sur des pratiques que l'on rencontre fréquemment ou susceptibles d'être rencontrées dans nos pays. La tenue de formation pratique sur la reconnaissance et la prévention de ces indicateurs serait une bonne chose.

4. Le Mali, conscient des menaces qu'elle constitue sur son développement, a engagé depuis un certain temps une lutte énergique contre ce fléau. Dans ce cadre, le présent projet constitue une réelle opportunité.

5. Au regard donc de l'importance du document, le Mali appuiera fortement son adoption et sa mise en œuvre.